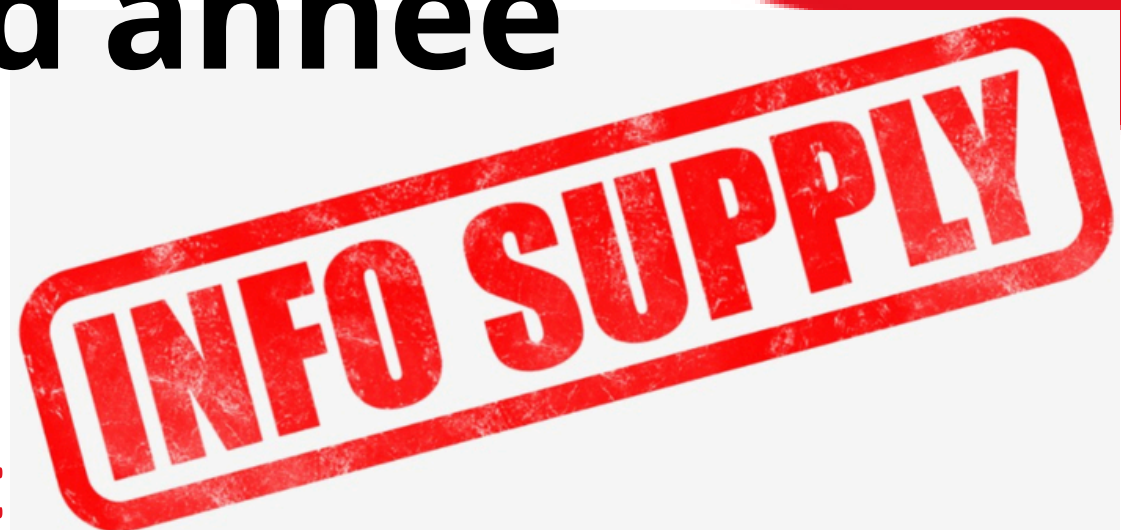




Prime de Fin d'année



Le versement



Le versement de la prime sera effectué dans les 3 premiers jours de Décembre. Le

montant versé sera de 75% du montant brut du dernier salaire mensuel de base sous forme d'acompte

Pour information, c'est le salaire de base de Novembre qui sert de référence.

Le solde est versé sur la paie de Décembre



Obtenu grâce à FO Carrefour Supply Chain: la clarification et la pérennisation du calcul de la prime annuelle à savoir:

- Le salaire brut de base pause payée ;
- Les rubriques : "complément de base", "complément salarial", "prime de salissure", "prime fixe harmonis", dès lors qu'elles sont versées tous les autres mois de l'année considérée (entre janvier et novembre) ;
- Les heures supplémentaires payées de novembre, à condition que le salarié ait été amené à accomplir des heures supplémentaires payées sur au-moins 9 mois de l'année considérée sur la période de janvier à novembre ;
- Les heures Temps complet 100% (HRS TC 100%) à condition que le salarié ait été amené à accomplir ces heures payées sur au-moins 9 mois de l'année considérée sur la période de janvier à novembre ;
- Les majorations, avec les pauses payées y afférentes, au titre des heures de nuit, des dimanches et des jours fériés, ainsi que la prime de froid négatif.

Les rubriques suivantes se trouvent d'ores et déjà prises en compte : "prime fixe", "complément salarial", "prime de remplacement", "prime fixe CMMU".

Condition d'attribution

Faire partie des effectifs au 30 Juin de l'année en cours.
Certaines absences donnent lieu à une proratisation,

rapprochez-vous de vos élus FO Carrefour Supply Chain pour avoir plus d'informations



BESOIN D'INFOS COMPLEMENTAIRES

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS ELUS FO

